



Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le 14 Mars 2022 - SLO  
ID : 059-215903279-20220308-2022\_1\_01-DE

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Séance du Conseil municipal du 8 mars 2022

## SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215903279-20220308-2022\_1\_01-DE

### I / Introduction

#### A / Élément de contexte économique

- 1 / L'international et l'Europe.....page 4
- 2/ La France.....page 4
- 3/ Le conflit en Ukraine..... page 4

#### B/ Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de Finances 2022

- 1/ Dotations de l'État.....page 5
- 2/ Soutien à l'investissement local.....page 6
- 3/ Poursuite du Plan « France Relance » de 2020.....page 6
- 4/ Ajustement de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation).....page 6

### II / Les finances de la commune

#### A/ Les recettes de fonctionnement de la commune

- 1/ La fiscalité **directe**.....pages 8 et 9
- 2/ La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de **péréquation** communal et **intercommunal**.....pages 10 et 11
- 3/ **Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection** jusqu'en 2022.....page 12
- 4/ La structure des **Recettes Réelles de Fonctionnement** .....page 13

#### B/ Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 1/ Les charges à **caractère** général et les autres charges de gestion **courante**.....page 14
- 2/ Les **charges de personnel**.....pages 15 et 16
- 3/ Synthèse des **dépenses** réelles de fonctionnement.....page 17
- 4/ La Structure des **Dépenses de Fonctionnement**.....page 18

#### C/ L'endettement de la commune

- 1/ L'évolution de l'encours de dette.....page 19
- 2/ La capacité de désendettement de la **commune**.....page 20

### III/ Les investissements de la commune

- A/ Les **épargnes de la commune**.....pages 21 à 23
- B/ Les **dépenses d'équipement**.....page 23
- C/ Les besoins de **financement** pour l'année 2022.....page 24
- D/ **Programme d'investissement prévisionnel 2022-2024**.....page 25
- E/ Les ratios de la **commune**.....pages 26 et 27

## Préambule

*La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.*

*Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville afin d'avoir une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.*

*Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement comprendre un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.*

*Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter :*

- *les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;*
- *les engagements pluriannuels envisagés ;*
- *la structure et la gestion de la dette contractée.*

*La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'informer sur les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.*

## I / Introduction

### A/ Élément de contexte économique

#### 1/L'international et l'Europe

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe, ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

#### 2/ La France

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2<sup>ème</sup> trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise. Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre (+0,1 % contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 contre 1,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

La croissance du PIB atteint 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis est estimée à 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, la propagation de nouveaux variants est une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

### 3/ Le conflit en Ukraine

Le conflit qui a débuté le 24 février 2022 entre la Russie et l'Ukraine a d'ores et déjà et rapidement engendré des instabilités sur les marchés financiers, augmentant considérablement l'incertitude quant à la reprise de l'économie mondiale qui semblait se profiler.

Parmi les conséquences économiques les plus prégnantes, on peut relever :

- la hausse des cours de matières premières qui intensifie la menace d'une inflation élevée et durable,
- l'impact sur certains secteurs comme l'automobile, les transports ou la chimie,
- les prix des carburants, blé et métaux flambent et commencent déjà à peser sur le porte-monnaie des Français.

Les économies européennes sont extrêmement menacées. La croissance du PIB pourrait être réduite d'un point. Si on ajoute à cela une interruption totale des flux de gaz naturel russe, l'impact sur le PIB pourrait s'élever d'au moins 4 points ce qui conduirait à une croissance de l'Union Européenne proche de zéro, voire négative en 2022.

Il est difficile d'évaluer précisément les conséquences économiques de ce conflit dont l'issue et la durée restent très incertaines. Une dégradation du pouvoir d'achat des Français est à présager ainsi qu'une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités par l'augmentation des prix. Des aides financières sont déjà à l'étude par le gouvernement pour les secteurs qui sont déjà impactés par ce conflit.

## B/ Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de Finances 2022

### 1/ Dotations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'État propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	704	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
<b>DEPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DPM*)	1 533	+ 10
FOTPM**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 677</b>	<b>+ 230</b>



## 2/ Soutien à l'investissement local

- la DSIL reste à un niveau très élevé : 2,3 Md€
- reconduction de l'abondement exceptionnel de 350M€ de la DSIL pour le financement des projets prévus dans le cadre des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), notamment pour les projets de redynamisation des centres-villes.
- Stabilité de la DETR (1,046M€)

## 3/ Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

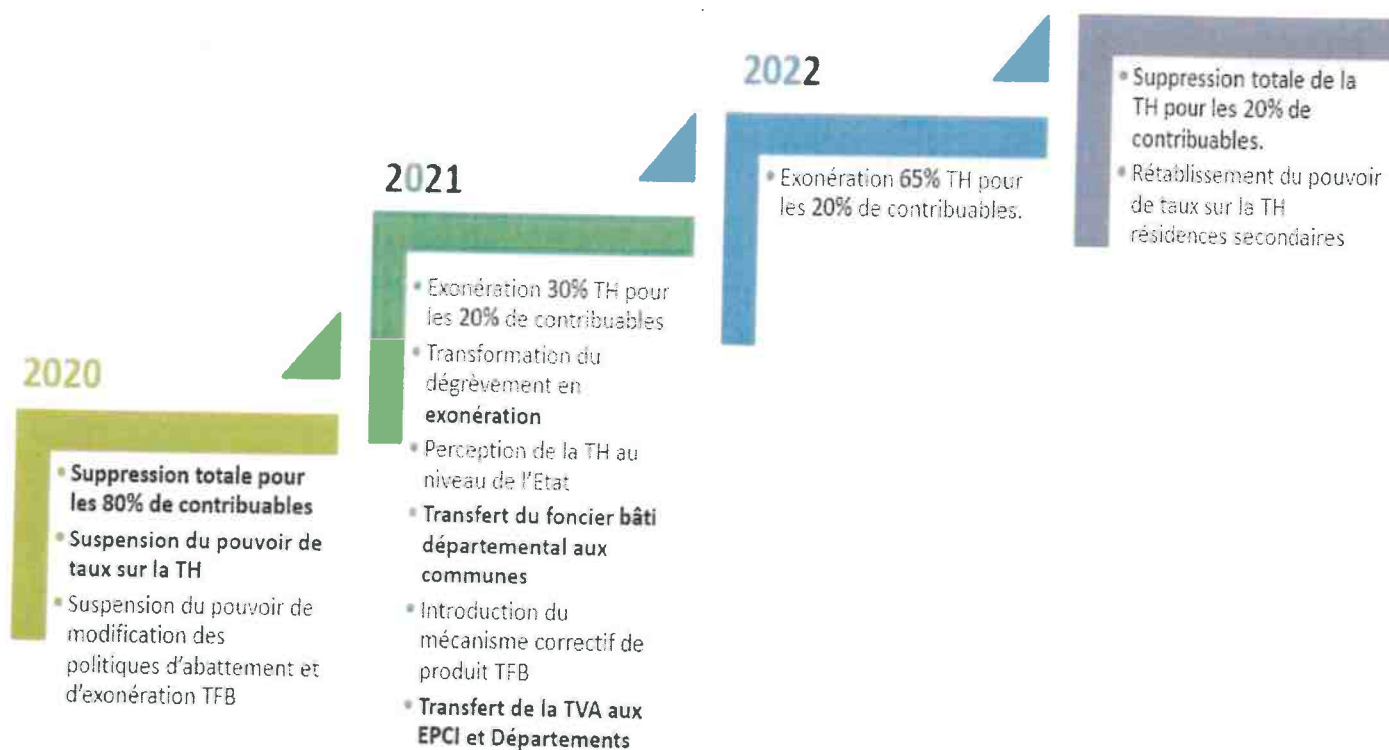
La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la loi de Finances 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Elle prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagements (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

## 4/ Ajustement de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation)

Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH) : intégration des rôles supplémentaires dans la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il s'agit des bases supplémentaires issues des avis d'imposition supplémentaires de 2020 émis jusqu'au 15/11/2021. Cette mesure permet d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

– 3<sup>ème</sup> année d'application de la réforme votée dans le cadre de la LFI 2020.



## Les priorités politiques 2022-2026

Les grandes orientations politiques de l'équipe municipale s'articulent autour des principes suivants :

- le gel des taux des différentes taxes locales
- le maintien de l'aide sociale aux personnes en situation de précarité ou fragilité par le biais de la subvention au CCAS
- la poursuite des actions du Secteur Jeunesse : Accueils de Loisirs, Séjour ski, aides aux BAFA et du secteur « Petite enfance » (réservation de berceaux à la crèche d'entreprise, Accueil Enfants/Parents pour les moins de 2 ans, garderie scolaire...)
- l'apprentissage de la natation en milieu scolaire
- le soutien à la vie associative (mise à disposition de locaux, subvention et prêt de matériel)
- les festivités : fête des mères, fête de la musique, quartier d'Été, 13 juillet, illuminations et concours dessins, descente du Père Noël
- la mise en place des actions en faveur de la vie culturelle : soutien à l'école municipale de musique, spectacles, expositions et ouverture d'un centre culturel « Les Echevins »...
- des tarifs accessibles à tous pour les services publics portés par la commune : cantine (entre 0,75 et 1 €/ repas), gratuité du centre culturel « Les Echevins », etc.
- sport : 2<sup>ème</sup> édition du trail de Germignies, course des écoles, forum des associations

Plusieurs axes fondamentaux ont été identifiés et constitueront les principales priorités :

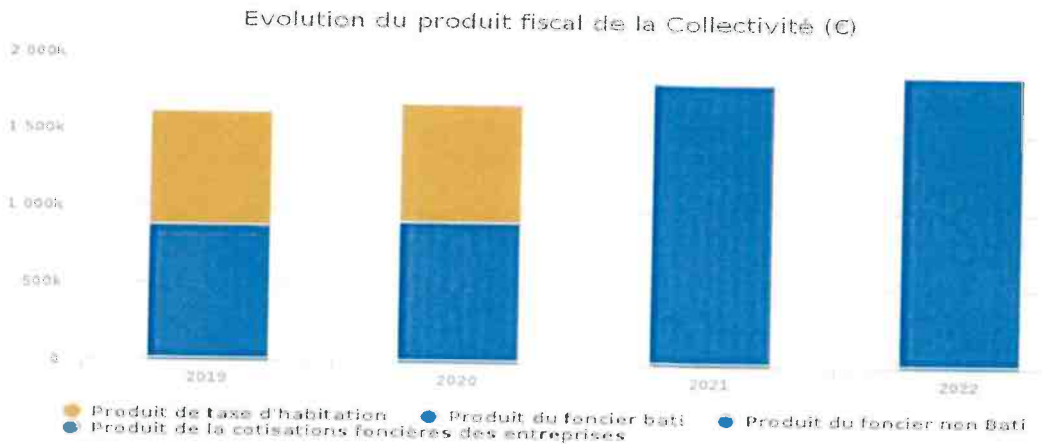
- ▶ la création d'une police municipale, mise en place de la vidéoprotection avec installation de caméras aux entrées de villes et aux axes principaux
- ▶ la poursuite du plan de circulation commencé en 2020 pour faire face aux difficultés de circulation et de stationnement
- ▶ l'écologie, la biodiversité et les cheminements doux : fin des plantations nature en ville et aménagement de la boucle lallinoise : square Sadi Carnot, parking des Arbandries et les rives du Bouchard
- ▶ la mise en accessibilité PMR des sanitaires des écoles
- ▶ le démarrage de l'aménagement du centre-ville

## II / Les finances de la commune

### A/ Les recettes de fonctionnement de la commune

#### 1/ La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 970 000 € soit une évolution de 1,16 % par rapport à l'exercice 2021.

Les recettes 2022 sont une projection avec une augmentation des assiettes de cotisations et une augmentation de la population. Les montants seront ajustés dès la réception de l'état fiscal émanant du service des impôts.

Les taux des différentes taxes communales depuis 2017 :

- taxe d'habitation : 18,70% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47% ;
- taxe sur les propriétés non bâties : 76,67%

Pour rappel, les Lallinois bénéficient :

- d'un abattement général de 15% ainsi que d'un abattement variant de 10 à 15 % pour charges de famille, en fonction du nombre de personnes à charge ;
- d'un abattement spécial à la base de 10 % relatif aux personnes porteuses de handicap.



### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	1 627 166 €	1 684 099 €	1 947 431 €	1 970 000 €
Reversement EPCI	340 322 €	357 420 €	361 421 €	361 000 €
Autres ressources fiscales	324 105 €	347 266 €	383 344 €	345 961 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 291 593 €</b>	<b>2 388 785 €</b>	<b>2 692 196 €</b>	<b>2 676 961 €</b>

Reversement EPCI : dotation solidarité communautaire et attribution de compensation

Autres ressources fiscales : taxes sur l'électricité, taxes additionnelles des droits d'enregistrements, fonds de péréquation (FPIC)

### Évolution de la fiscalité directe

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2019 à 2021 et présente une projection de ces éléments pour 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Produit TH	733 505 €	762 317 €	10 679 €	11 043 €
Produit TFB	863 187 €	893 706 €	1 803 107 €	1 864 412 €
Produit TFNB	21 212 €	21 399 €	21 442 €	21 442 €
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €
Rôles complémentaires	9 262 €	6 677 €	112 203 €	72 374 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 627 166 €</b>	<b>1 684 099 €</b>	<b>1 947 431 €</b>	<b>1 970 000 €</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

## 2/ La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 509 070 € en 2022. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune est composée des éléments suivants :

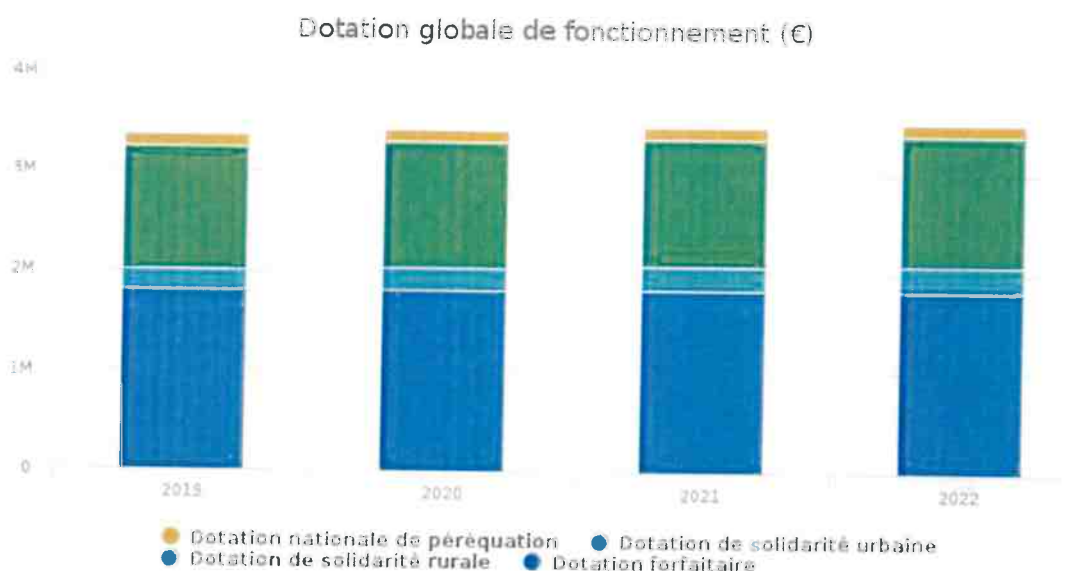
**La Dotation Forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

**La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

**La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

**La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	1 811 131 €	1 817 732 €	1 823 239 €	1 829 396 €	0,34 %
Dotation Nationale de Péréquation	110 641 €	116 563 €	121 385 €	124 639 €	2,68 %
Dotation de Solidarité Rurale	199 654 €	219 843 €	240 818 €	256 376 €	6,46 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 228 744 €	1 254 231 €	1 275 524 €	1 298 659 €	1,81 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 350 170 €</b>	<b>3 408 369 €</b>	<b>3 460 966 €</b>	<b>3 509 070 €</b>	<b>1,39 %</b>

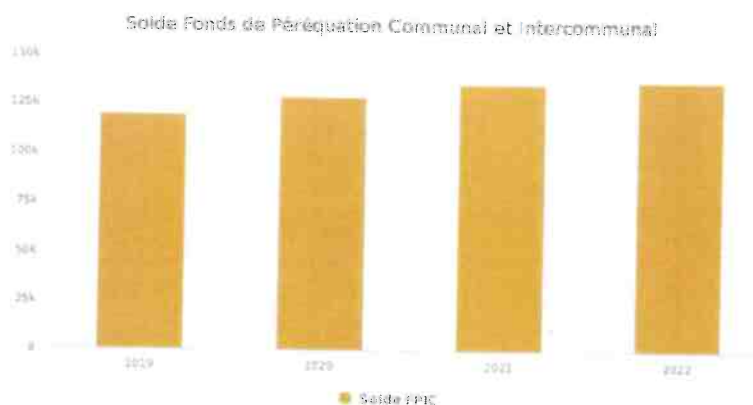
La Dotation Globale de Fonctionnement est proposée avec une hausse de 1,39 % en 2022.

Les recettes en dotations et participations de la collectivité augmentent progressivement.

La dotation globale de fonctionnement évolue progressivement malgré la stabilité de la dotation forfaitaire car l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette mesure a profité à la commune.

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

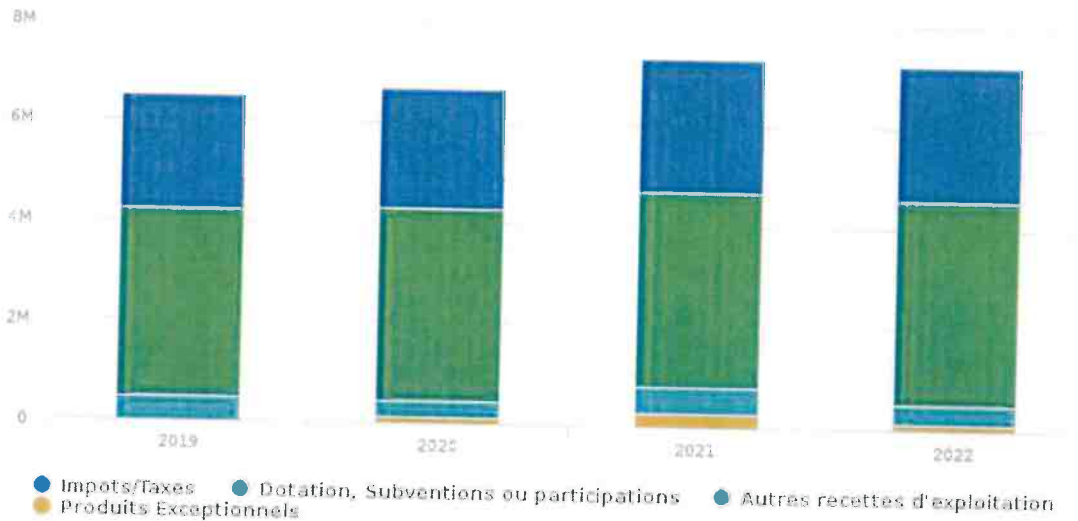
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Attribution FPIC	119 750 €	128 698 €	135 464 €	137 187 €	1,27 %

### 3/ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022
Impôts / taxes	2 291 593	2 388 785	2 692 196	2 676 961
Dotations, Subventions ou participations	3 722 289	3 818 938	3 858 440	4 025 758
Autres Recettes d'exploitation	480 034	353 537	549 996	391 100
Produits Exceptionnels	14 290	108 267	254 805	0
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 508 206</b>	<b>6 669 527 €</b>	<b>7 355 437</b>	<b>7 093 819</b>

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2019 à 2021. Pour 2022, elles sont estimées à 7 093 819€.

**L'atténuation des charges :** Les recettes sont moins élevées en 2022 car les rappels de remboursement des assurances sont intervenus en 2021 (- 181 000€)

**Produits des services :** L'estimation est légèrement à la hausse pour l'encaissement des repas cantines et ACM. Celle-ci est basée sur une année sans restriction dû à la COVID. Pas d'augmentation des tarifs municipaux.

**Impôts et taxes :** Les recettes des impôts locaux sont prévues à la hausse. L'estimation des taxes additionnelles aux droits de mutation a été revue à la baisse par sécurité

#### Dotations et participations :

La loi de finances 2022 prévoit une augmentation de la Dotation Solidarité Rurale et de la Dotation Solidarité Urbaine. La prévision de l'aide de l'État pour le recrutement de contrats d'apprentissage est fixée à 8 000€. L'action « petits déjeuners dans les écoles » est inscrite à hauteur de 110 000€. Participation de Douais Agglo sur le péril rue des Poilus : 49 000€

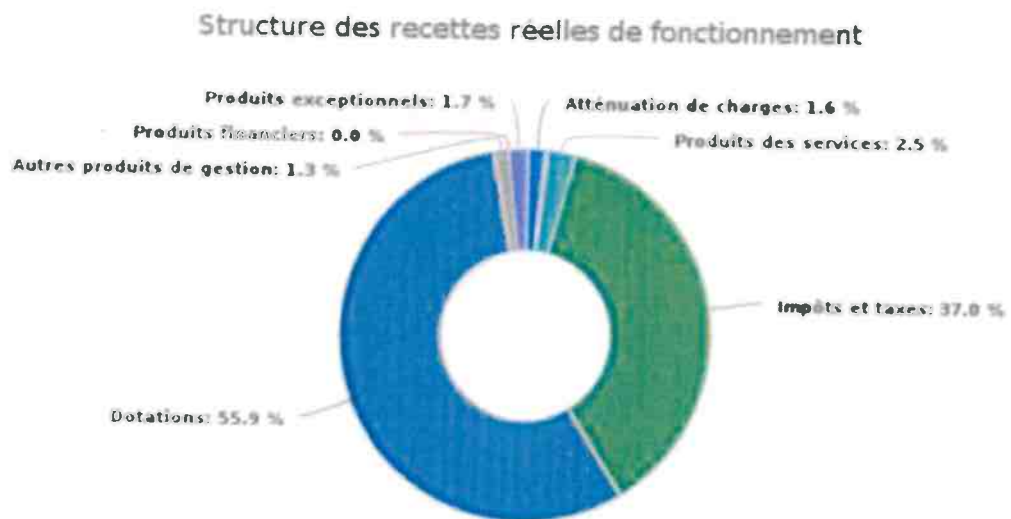
#### 4/ La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les orientations budgétaires 2022 sont présentées avec une année de fonctionnement normale, en excluant les impacts financiers dus à la crise sanitaire. Toutes les recettes sont estimées en prenant en compte les encaissements de services publics non restreints ni fermés (ACM, restauration scolaire, marché...). Toutes les dépenses sont évaluées également avec des services à la population et une gestion communale traditionnelle.

Des ajustements seront réalisés lors de l'élaboration du budget primitif 2022 si cela s'avère nécessaire.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 093 819 €, soit 1 139,57 € / hab.

Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1181,58 € / hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

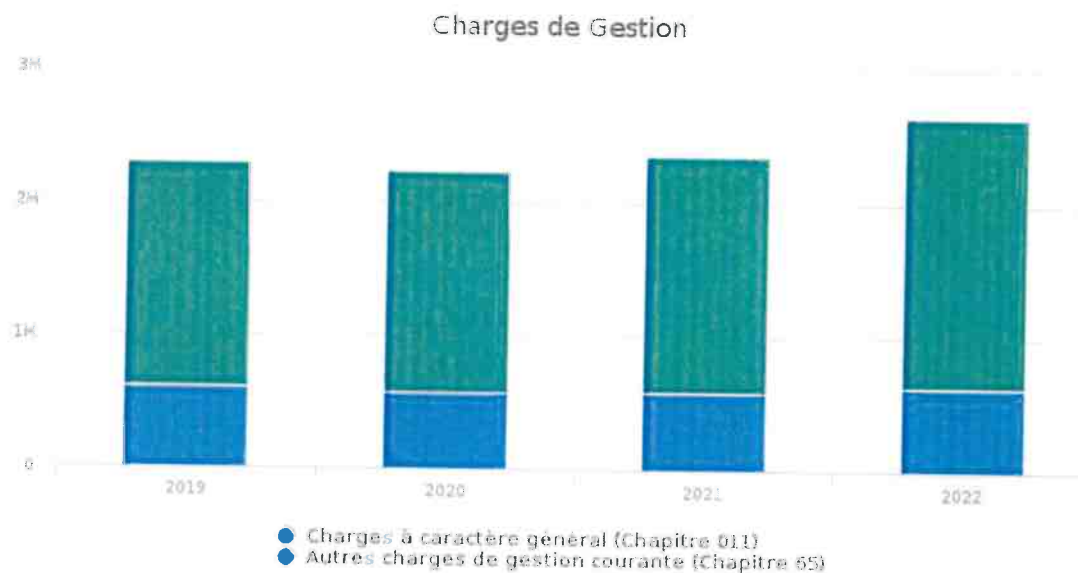
- À 1,67 % des atténuations de charges ;
- À 2,55 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- À 37,73 % de la fiscalité directe ;
- À 56,75 % des dotations et participations ;
- À 1,30 % des autres produits de gestion courante ;



## B/ Les dépenses de fonctionnement de la commune

### 1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 35,94 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 36,14 % du total de cette même section.



Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 688 352 €	1 654 566 €	1 775 489 €	2 043 455 €
Autres charges de gestion courante	608 794 €	576 749 €	586 608 €	631 670 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 297 146 €</b>	<b>2 231 315 €</b>	<b>2 362 097 €</b>	<b>2 675 125 €</b>

## 2/ Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	1 677 814 €	1 666 940 €	1 724 435 €	1 764 252 €
Rémunération non titulaires	205 761 €	149 024 €	199 593 €	204 202 €
Autres Dépenses	1 652 142 €	1 616 839 €	1 772 932 €	1 811 632 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 535 717 €</b>	<b>3 432 803 €</b>	<b>3 696 960 €</b>	<b>3 780 086 €</b>

Les effectifs de la commune sont constants depuis 2019. Les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Au 31 décembre 2021, la commune dénombre 105 agents représentant 94 équivalents temps plein.

EFFECTIF	2017	2018	2019	2020	2021
EN NOMBRE D'AGENT	119	118	104	103	105
EN ETP	100	99,32	93,46	93,06	94,07

TYPE DE CONTRAT	EFFECTIF
TITULAIRE CNRACL	84
TITULAIRE IRCANTEC	2
NON TITULAIRE	4
CONTRAT APPRENTISSAGE	2
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	7
ACTIVITES ACCESSOIRES	5
VACATAIRE	1
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>

En 2021, les dépenses de personnel ont été impactées par la requalification des arrêts maladie ordinaire, avec rappel à plein traitement des rémunérations versées de 2017 à 2020, pour 6 agents dont 3 ont été repositionnés en congés de longue maladie et 3 en congés de longue durée. Le coût global de cette régularisation s'élève à 167 000€.

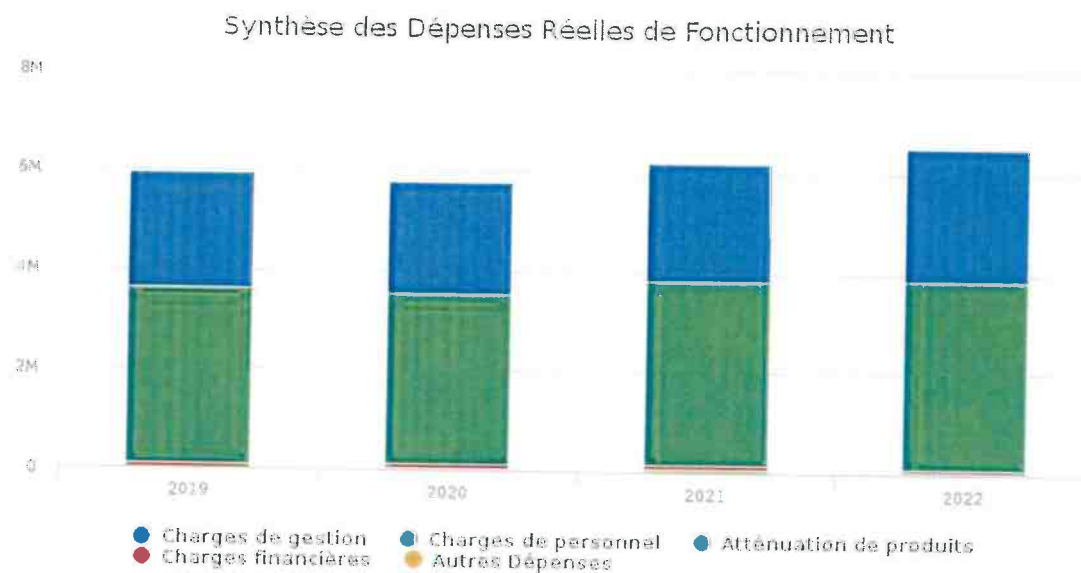
À noter que l'atténuation des charges (recettes perçues par la commune relatives aux rémunérations versées) ont été bien plus importantes cette année notamment en compensation des rappels de salaires évoqués précédemment.

En 2021 la commune a reçu 300 173€ :

- ▶ 272 754€ au titre de l'assurance statutaire du personnel
- ▶ 24 342€ de l'État pour le recrutement des Contrats Parcours Emploi Compétence
- ▶ 3 077€ de la Sécurité Sociale pour la subrogation des rémunérations.

### 3/ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 35,94 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 36,11 % du total de cette même section.

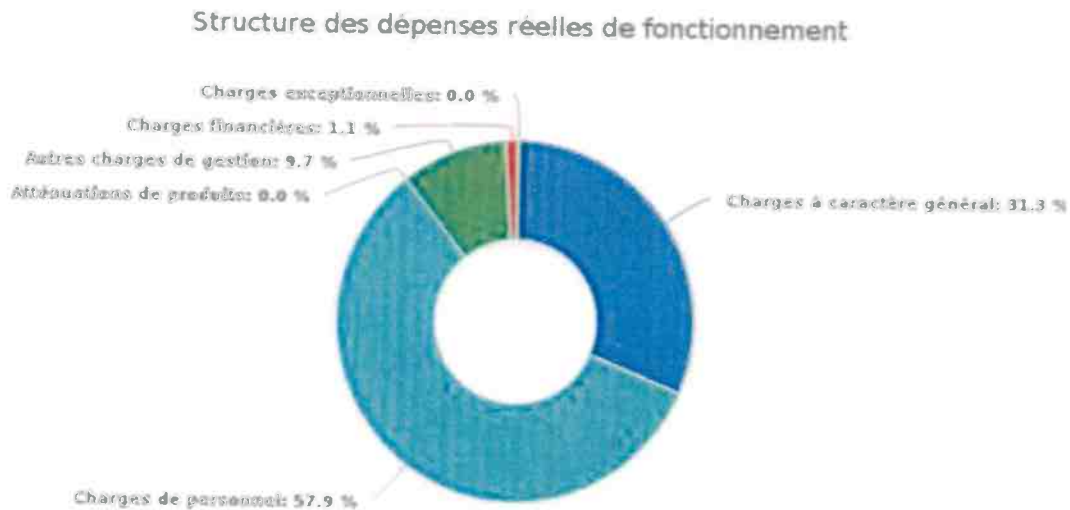


Année	2019	2020	2021	2022
Charges de gestion	2 297 146 €	2 231 315 €	2 362 097 €	2 675 125 €
Charges de personnel	3 535 717 €	3 432 803 €	3 696 960 €	3 780 086 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	84 718 €	83 197 €	76 129 €	72 355 €
Autres dépenses	10 086 €	23 268 €	72 655 €	54 907 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 927 667 €</b>	<b>5 770 583 €</b>	<b>6 207 841 €</b>	<b>6 582 473 €</b>

#### 4/ La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 582 493 €, soit 1 020,68 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (979,93 € / hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 31,30 % des charges à caractère général ;
- À 57,90% des charges de personnel ;
- À 9,60 % des autres charges de gestion courante ;
- À 1 % des charges financières ;
- À 0,1 % des charges exceptionnelles ;
- À 0,1 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les charges à caractère général ont été estimées en prenant en compte l'opération « petits déjeuners dans les écoles » (96 000€ en dépenses / 110 000€ en recettes), séjour ski, manifestations culturelles, une augmentation des coûts énergie et électricité, formation des apprentis, gestion des archives, les coûts d'apprentissage de la natation (entrées piscine et transport), dotation de livres pour la bibliothèque.

L'estimation de la masse salariale 2022 est calculée sur un effectif présent à taux plein toute l'année sans absence avec le recrutement de 2 policiers municipaux et la mise en place des astreintes, 1 bibliothécaire, 2 contrats d'apprentissage, le rappel de la réintégration d'un agent, le reclassement des agents de catégorie C au 01/01/2022, 1 indemnité de licenciement pour inaptitude et 1 indemnité de rupture conventionnelle.

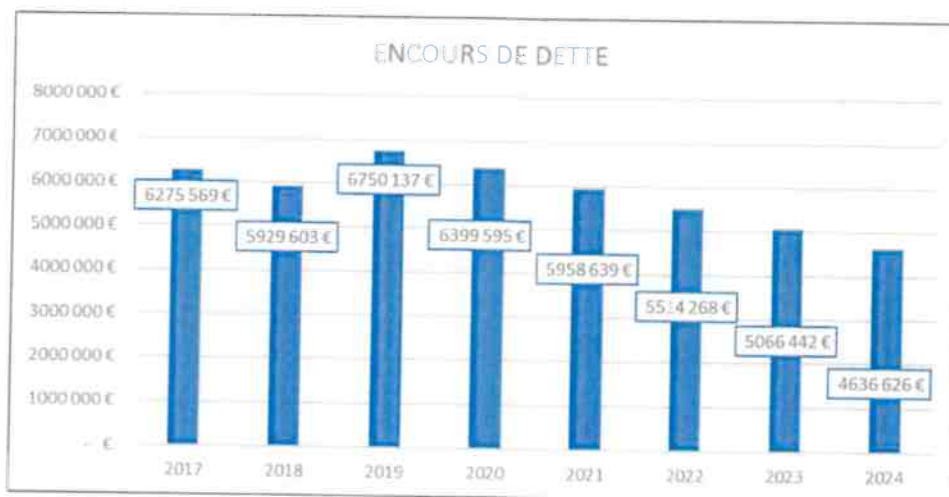


### C/ L'endettement de la commune

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité	Date 1 <sup>ère</sup> échéance	Date dernière échéance
10001587309	16/05/2020	CREDIT AGRICOLE AGILO	FINANCEMENT ACQUISITION TONDEUSE AUTOPO	38 658,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
10001614388	16/06/2020	CREDIT AGRICOLE AGILO	FINANCEMENT TRACTEUR KUBOTA	46 680,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
1238722	30/09/2014	CAISSE DES DEPOTS	CONSTRUCTION ECOLE DUNANT	3 500 000,00	100	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2040
D9216804/CS458673	25/06/2019	CAISSE D'EPARGNE	FINANCEMENT AMENAGEMENT DU PARC DES AP	1 200 000,00	80	Trimestrielle	25/09/2019	25/06/2039
MON508762EUR	15/05/2016	SFIL CAISSE FRANCAISE D	REFINANCEMENT CONSTRUCTION LOCAL TECHN	2 126 116,88	37	Trimestrielle	01/09/2016	01/09/2030
MON312732EUR	01/12/2016	LA BANQUE POSTALE	EMPRUNT POUR FINANCER LES PROJETS (abandonné	1 200 000,00	60	Trimestrielle	01/12/2016	01/09/2031

### 1 /L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la collectivité a diminué ces derniers exercices, la commune se désendette progressivement. Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 5 514 268 €.



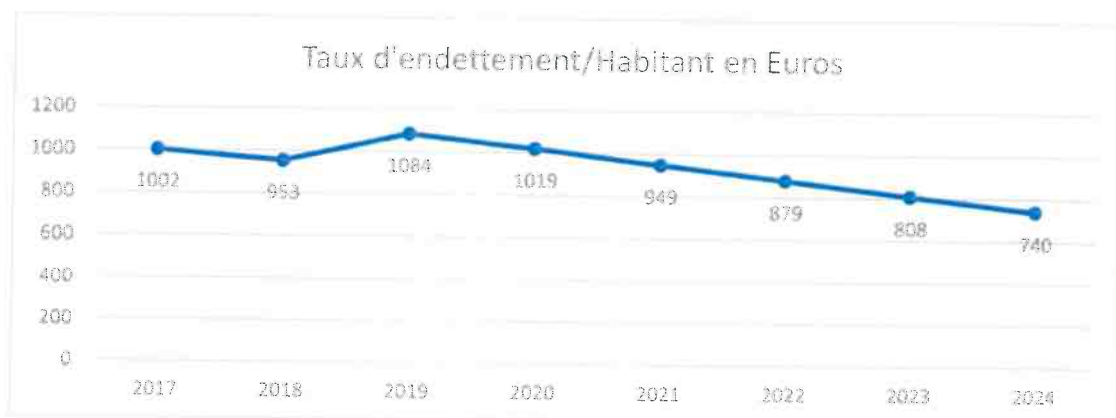
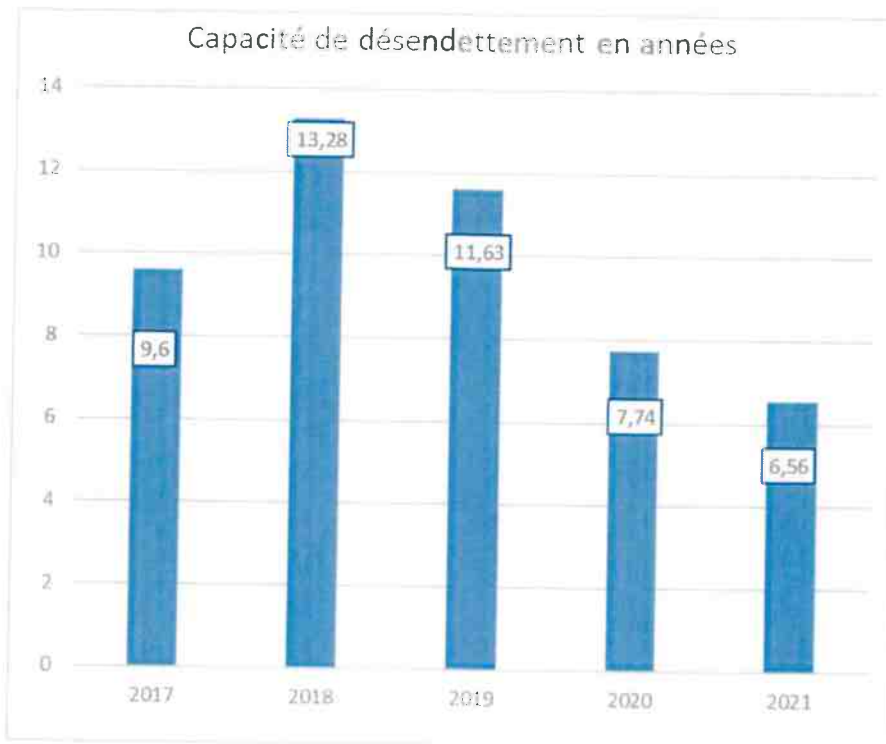
Les charges financières représenteront 1,11 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Emprunt Contracté	1 200 000 €	85 338 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	85 118 €	85 520 €	76 774 €	71 430 €
Capital Remboursé	379 467 €	435 879 €	440 957 €	444 370 €
<b>Annuité</b>	<b>464 585 €</b>	<b>521 399 €</b>	<b>517 731 €</b>	<b>515 800 €</b>
Encours de dette	6 750 137 €	6 399 596 €	5 958 639 €	5 514 268 €

## 2/ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



### III / Les investissements de la commune

#### A / Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

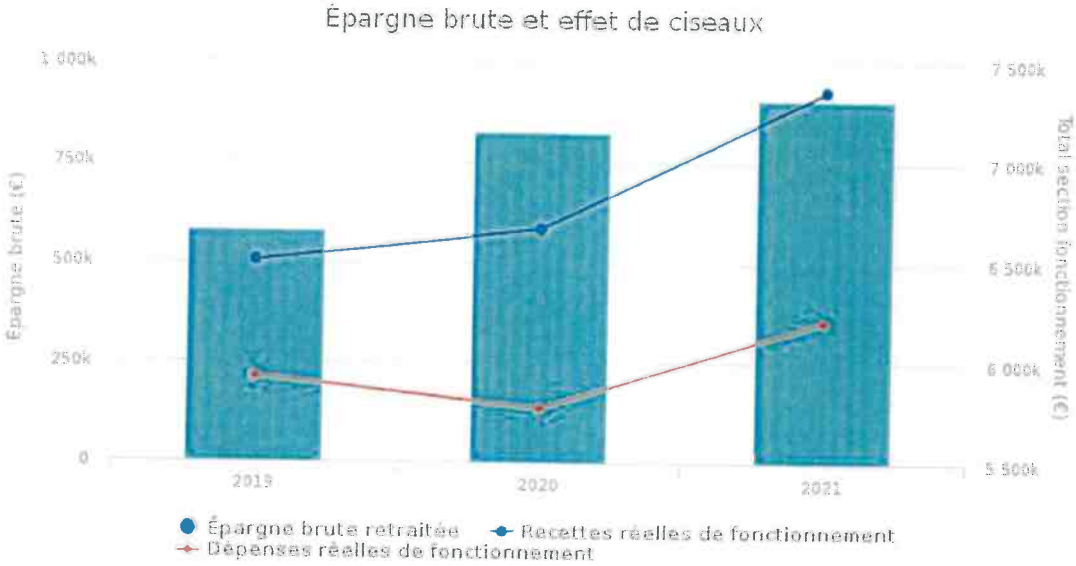
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

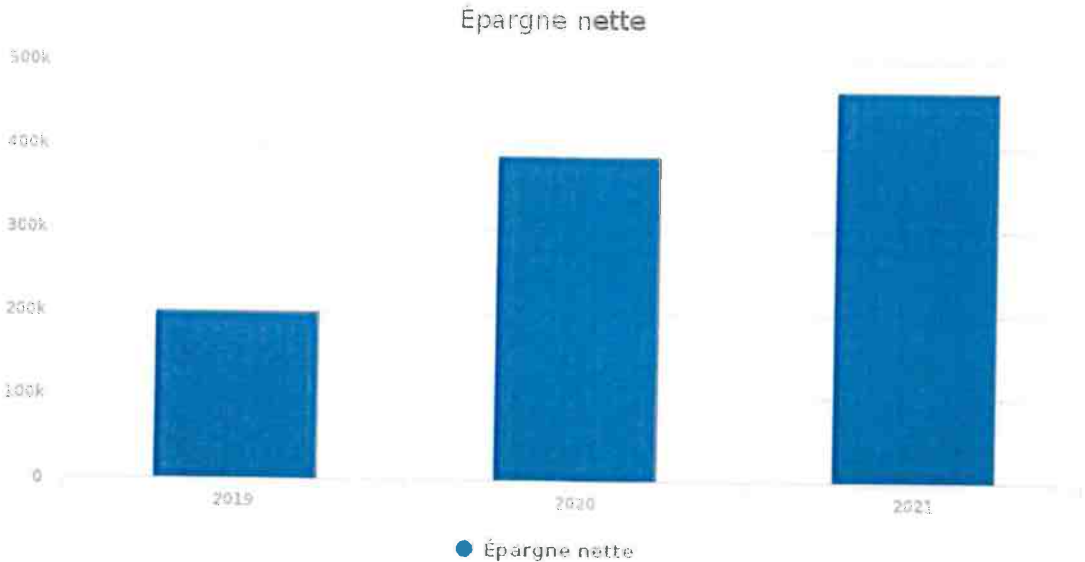
Année	2019	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	6 508 206	6 669 527	7 355 437	7 093 819
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>14 290</i>	<i>108 262</i>	<i>254 805</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 927 667	5 770 583	6 207 841	6 582 473
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>10 086</i>	<i>23 268</i>	<i>57 655</i>	<i>40 000</i>
<b>Épargne brute</b>	<b>580 539</b>	<b>826 444</b>	<b>908 564</b>	<b>511 346</b>
Amortissement de la dette	379 467 €	435 879 €	440 957 €	444 371
<b>Épargne nette</b>	<b>201 072</b>	<b>390 565</b>	<b>467 607</b>	<b>66 975</b>
Encours de dette	6 750 137 €	6 399 596 €	5 958 639 €	5 514 268
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>11,63</b>	<b>7,75</b>	<b>6,56</b>	<b>10,78</b>

Le montant de l'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer la situation financière de la collectivité.



## B/ Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à l'horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	96 093 €	287 630 €
Immobilisations corporelles	824 583 €	1 280 672 €
Immobilisations en cours	97 841 €	558 289 €
Subventions d'équipement versées	0 €	13 333 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 018 517 €</b>	<b>2 139 924 €</b>



### C/ Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	2 142 389 €	829 047 €	1 078 325 €	2 139 924 €
Remboursement de la dette	379 457 €	435 879 €	440 957 €	444 370 €
Dépenses d'ordres	251 104 €	57 399 €	247 045 €	118 537 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 772 960 €</b>	<b>1 322 325 €</b>	<b>1 766 327 €</b>	<b>2 699 166 €</b>

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	415 044 €	537 132 €	193 493 €	518 331 €
FCTVA	179 069 €	319 269 €	121 936 €	140 000 €
Autres ressources	30 084 €	17 324 €	63 889 €	25 000 €
Opération d'ordre	307 002 €	200 499 €	606 499 €	250 000 €
Emprunt	1 200 200 €	85 338 €	0 €	0 €
Autofinancement	983 240 €	554 329 €	134 366 €	763 610 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 114 639 €</b>	<b>1 713 891 €</b>	<b>1 120 183 €</b>	<b>1 696 941 €</b>
Résultat n-1	-461 508 €	-119 829 €	271 737 €	-374 404 €
<b>Solde</b>	<b>-119 829 €</b>	<b>271 737 €</b>	<b>-374 404 €</b>	<b>1 376 629 €</b>

## D / Programme investissement prévisionnel 2022-2024

PPI BUDGET 2022-2024						
	2022		2023		2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Remboursement des emprunts	444 371 €		447 525 €		429 816 €	
Remboursement Norvège	13 475 €		13 475 €			
restes à réaliser 2021	391 100 €					
<b>Investissements subventionnés</b>						
<b>SECURITE:</b>						
plan de circulation, vidéosurveillance, sécurisation des écoles, équipements police municipale, alarmes, PPMS	244 550 €	39 595 €	82 646 €	37 421 €		
<b>ACCESSIBILITE</b>						
sanitaires PMR écoles + divers	56 000 €	15 000 €	29 000 €	17 366 €	40 000 €	12 937 €
<b>CADRE DE VIE</b>						
Boucle Laffinise, Square Sadi Carnot, parking Arbandries, Les rives du bouchard, FTU kintron, aménagement	345 088 €	173 205 €	393 219 €	299 488 €	226 933 €	47 600 €
<b>ECOLEES</b>						
menuiseries écoles Camus et Marie Curie, liaisonnement Camus 1 et 2, clôtures et portails, mise en conformité	63 900 €		90 000 €	47 000 €	90 000 €	52 000 €
<b>Redynamisation centre-ville / centre- bourg</b>						
étude, maîtrise d'œuvre et travaux	380 000 €	40 000 €	1 691 200 €	779 536 €	1 860 000 €	1 285 472 €
<b>BATIMENTS</b>						
hôtel de ville, ACM Montessori, Echevins, espace Caron	214 300 €	140 611 €	59 000 €	51 000 €		
<b>VOIRIE</b>						
Parking Williatté, requalification cité Bonnel	200 000 €	89 900 €	99 400 €	106 890 €		
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
étude biodiversité terril	27 850 €	20 020 €				
<b>Investissements courants non subventionnés</b>						
Licences logiciels	10 000 €		10 000 €		10 000 €	
Matériels techniques	23 000 €		10 000 €		10 000 €	
Etude urbaine ERBM Hauts Près	30 000 €					
Equipements Echevins	4 000 €		2 000 €		2 000 €	
Eclairage public	20 000 €		20 000 €		20 000 €	
Instruments de musique	2 000 €		1 500 €		1 500 €	
Mobilier Ecoles et cantines	6 000 €		6 000 €		6 000 €	
Mobilier urbain	5 000 €		5 000 €		5 000 €	
<b>Investissements divers non connus à ce jour</b>			50 000 €		50 000 €	
<b>travaux en régie</b>	100 000 €		50 000 €		50 000 €	
<b>ERBM PREVISIONNEL</b>				193 400 €		
<b>CESSIONS</b>				535 000 €		310 000 €
TAXE AMENAGEMENT		25 000 €		25 000 €		25 000 €
FCTVA		140 000 €		502 006 €		459 517 €
excédents prévisionnels		500 000 €		500 000 €		500 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		1 397 298 €				108 723 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 580 629 €</b>	<b>2 580 629 €</b>	<b>3 060 265 €</b>	<b>3 094 107 €</b>	<b>2 801 249 €</b>	<b>2 801 249 €</b>

## E /Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	955,77	919,76	979,93	1 020,68
2 - Fiscalité directe € / hab.	262,36	268,43	307,41	307,67
3 - RRF € / hab.	1 049,37	1 063,04	1 161,08	1 133,24
4 - Dép d'équipement € / hab.	345,44	129,01	160,78	145,35
5 - Dette / hab.	1 088,38	1 020,02	940,59	930,6
6 DGF / hab.	540,18	543,25	546,32	548,04
7 - Dép de personnel / DRF	59,65 %	59,49 %	59,55 %	57,84 %
8 - CMPF	153,09 %	154,95 %	159,88 %	159,88 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,91 %	93,06 %	90,39 %	90,07 %
10 - Dép d'équipement / RRF	32,92 %	12,14 %	13,85 %	12,83 %
11 - Encours de la dette / RRF	103,72 %	95,95 %	83,01 %	82,12 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	295	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	130	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	850	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors **fiscalité** reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2018)